

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 727

présenté par
M. Cherpion

à l'amendement n° 720 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« professionnel de »

les mots :

« défini par une organisation professionnelle de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser clairement dans la loi que les référentiels sont élaborés de façon unilatérale par les organisations professionnelles de branche.